



Litige dans une copropriété suite à un effondrement

Par **Gver87**, le **13/04/2013** à **14:28**

Bonjour,

ma conjointe est propriétaire depuis 3 ans dans le val d'oise dans un immeuble composé de 3 lots(2 appartements et un fond de commerce).

En Novembre dernier, le faux plafond du fond de commerce c'est effondré et le gérant est en cessation d'activité depuis.

Les assurances ont fait des recherches de fuite dans tout l'immeuble mais non pas trouvé de cause à cet effondrement.

Le gérant viens de nous informer qu'il a pris un avocat et qu'un huissier a effectué une démarche pour bloquer la vente des lots.

Or nous n'avons jamais reçu de lettre nous informant de cette situation et en parlant avec le syndic il n'en a jamais eu l'information non plus.

Est-ce possible d'être dans une telle situation sans lettre recommandé?

Le gérant nous à aussi signaler que s'il obtenait gain de cause en justice (car l'état de l'immeuble est de la responsabilité des propriétaires) tout l'immeuble sera vendu et l'argent récolté servira dans un premier temps à le dédommager et en second les propriétaires.

Est-ce réellement envisageable?

J'aimerais savoir ce qu'il faut faire pour protéger les droits de ma conjointe.

Est-ce qu'une nouvelle expertise près de 6 mois plus tard peut vraiment être viable? Dans ce genre de cas, qui est désigner responsable si le tribunal ne peut pas trancher?

Merci de vos réponses, pistes ou même si vous pouvez me procurer les coordonnées d'un avocat dans le Val d'Oise qui pourrait nous aider.

Par **HOODIA**, le **16/04/2013** à **07:37**

A partir du moment ou vous avez eu connaissance du "sinistre" ,et ,ce jour combien de temps avant une réaction écrite de votre part pour préserver vos droits ?

Par **janus2fr**, le **16/04/2013** à **07:59**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien la situation.

Un faux plafond est une partie privative, donc le sinistre survenu n'engage normalement pas la copropriété.

Ou alors, vous employez à tort le terme "faux plafond" ?